

---

# Veille réglementaire produits phytosanitaires et substances actives

---

**Mars 2014**

---

Approbation des s.a.

Nouvelles substances utilisables en  
Agriculture Biologique

Extension d'usage

Nouvelles autorisations provisoires

Non approbation (retrait) de  
substances actives

Retrait d'usage

Réglementation

Sécurité applicateur

Divers

## Approbation des substances actives

### Approbation des substances actives

#### **1,4-diméthylnaphtalène (CAS 571-58-4)**

Approbation pour la substance active 1,4-diméthylnaphtalène (décision du 26 février 2014).  
date d'entrée en application : 01/07/2014

Il n'y a pas de produit homologué contenant de 1,4-diméthylnaphtalène en France.

[>> Lien](#)



### valifénalate (CAS 283159-90-0)

Approbation pour la substance active valifénalate (décision du 14 février 2014).  
date d'entrée en application : 01/07/2014  
cultures concernées (source e-phy) :

**PEGASO M (mancozèbe + valifénalate)**  
Pomme de terre  
Tomate

**VALIS M (mancozèbe + valifénalate)**  
Vigne

[>> Lien](#)

## Modifications des conditions d'approbation des substances actives

### Extrait de l'arbre à thé (CAS 68647-73-4)

Les modifications d'approbation de la substance active extrait de l'arbre à thé sont modifiées par le présent règlement (décision du 19 février 2014).  
Seules les utilisations tant que **fongicide en serre** peuvent être autorisées.

[>> Lien](#)

### méthiocarbe (CAS 68647-73-4)

Les modifications d'approbation de la substance active méthiocarbe sont modifiées par le présent règlement (décision du 26 février 2014).  
Seules les utilisations tant que **répulsif en traitement des semences et en tant qu'insecticide** peuvent être autorisées.

[>> Lien](#)

## Modification des dates d'approbation des substances actives

Le règlement **1107/2009** portant sur l'**homologation** des produits phytopharmaceutiques, indique que **toute demande de renouvellement d'approbation** de substance active doit être faite **3 ans avant** la date de **fin d'approbation**.

Le règlement étant en application depuis le 14 juin 2011, les demandes **pour les substances** dont la **date d'approbation expire avant le 14 juin 2014 n'ont pu être déposées**.

La **période d'approbation** pour ces substances a été **prolongée**.

Cependant, si la demande d'approbation pour ces substances n'est pas faite 3 ans avant la nouvelle date indiquée, la date d'expiration de la substance sera de nouveau fixée à la date prévue initialement.

C'est le cas pour les substances actives suivantes :

Substance active	Date de fin d'approbation
<b>ethoxysulfuron</b>	31 mars 2014
<b>oxadiargyl</b>	
<b>warfarine</b>	

[>> Lien](#)



## Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Extension d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Nouvelles autorisations provisoires

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Non approbation (retrait) de substances actives

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Retrait d'usage

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## Réglementation

### Evaluation des LMR existantes – articles 12(1) et 12(2) du règlement 396/2005

#### trifloxystrobine (CAS 141517-21-7) – article 12(2)

Les LMR existantes sur la substance active **trifloxystrobine** ont été évaluées par l'EFSA sur diverses cultures.

Pour les cultures de PPAM, les essais résidus présentés par l'état membre rapporteur ont permis de conclure aux résultats suivants :

Numéro de code	Cultures	LMR EU existante (mg/kg)	CXL existante (mg/kg)	Résultats de l'évaluation	
				LMR (mg/kg)	Remarque
251020	Laitue	10	-	15	Recommandé
256000	Fines herbes	10	-	15	Un examen plus approfondi est nécessaire.

[>> Lien](#)

### Proposition de modification des LMR

#### formétanate (CAS 22259-30-9)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **formétanate** sur **fraises**.

[>> Lien](#)

### malathion (CAS 121-75-5)

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active **malathion** sur **agrumes, pommes, poires, prunes, fraises, laitue**.

[>> Lien](#)



## Sécurité applicateur

Pas d'informations actuellement sur ce thème pour les PPAM.



## Divers

### [Rapport de la Commission Européenne sur l'institution d'un fond européen pour les utilisations mineures dans le domaine des produits phytopharmaceutiques](#)

La Commission européenne a publié un rapport sur le projet de mettre en place un fond européen pour les usages mineurs dans le domaine des produits phytopharmaceutiques. Différents scénarios possibles ont été présentés.

[>> Lien](#)



Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).  
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#).